



Projet évaluation

Préambule

La note de service du 28 juillet 2021 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) [n°30 du 29 juillet 2021](#) explicite les évolutions des modalités d'évaluation des candidats au **baccalauréat** à compter de la session 2022.

Elle laisse inchangée la prise en compte pour **60% des résultats à des épreuves terminales**.

Elle prévoit un **passage intégral en contrôle continu** dans le cadre d'évaluations organisées pendant la scolarité en classes de première et de terminale selon un contrôle continu **pour des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales pour 40%**.

Elle prévoit dans son paragraphe 2.A. la définition d'un **projet d'évaluation** partagé à l'échelle de la communauté éducative qui définisse des principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Ce projet d'évaluation respecte la **liberté pédagogique** telle que définie par la loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article [L.912-1-1](#) du Code de l'éducation en permettant une démarche d'élaboration collective concertée qui offre à chaque professeur la possibilité d'apporter sa contribution à la **définition commune du cadre** dans lequel il inscrira ensuite sa pratique d'évaluation.

De manière synthétique, il est possible de distinguer dans le fonctionnement ordinaire des lycées :

- Une **évaluation formative** qui permet **à un élève** de se situer dans le processus d'apprentissage
- Une **évaluation certificative** qui intervient pour le **baccalauréat**, pour certaines attestations (langues vivantes), à destination des recruteurs de l'enseignement supérieur (**PARCOURSUP**)

	Conseils et remarques orales	Conseils et remarques écrites sur les copies ou les fiches d'évaluation	Appréciations des bulletins	Appréciations de la fiche avenir PARCOURSUP	Appréciations des livrets scolaires	Rang dans la classe ou le groupe	Note de devoirs ou d'interrogations orales en classe	Note de devoirs ou d'interrogations orales des épreuves terminales
Evaluation formative	■	■	■	■	■	■	■	■
Evaluation certificative Baccalauréat	BACCALAUREAT							
Matières des épreuves terminales	■	■	■	■	■	■	■	■
Matières du contrôle continu	■	■	■	■	■	■	■	■
Evaluation certificative PARCOURSUP	PARCOURSUP							
Matières des épreuves terminales	■	■	■	■	■	■	■	■ Ecrits
Matières du contrôle continu	■	■	■	■	■	■	■	■

Schéma simplifié (sans par exemple : évaluation diagnostique etc.)

La **première partie** du projet d'évaluation traite principalement des **aspects réglementaires** et pratiques pour le baccalauréat en incluant la préoccupation d'une évaluation adaptée et propices pour l'enseignement supérieur.

La deuxième partie annexe des recommandations pédagogiques et les décline le cas échéant selon les choix des équipes.

SOMMAIRE

I. L'organisation de l'évaluation dans le cadre du baccalauréat – La prise en compte de PARCOURSUP

1A. La répartition globale des coefficients et matières enseignées

La contribution des disciplines à l'examen du baccalauréat

Coefficients transitoires session 2022

Tableau des coefficients à partir de la session 2023

1.A-1 La réglementation à compter de la session 2023

Vérification des notes de 1^{ère} des candidats

1A-2. Les mesures transitoires pour la session 2022

Information des candidats

1B. La prise en compte des moyennes annuelles pour les candidats scolaires

Constitution des moyennes des matières du contrôle continu et coefficients

Cas de l'EPS

Conditions d'attribution des notes par les professeurs (* règlement intérieur)

1.C Les évaluations ponctuelles pour les candidats dits « individuels »

A consulter pour la passation d'épreuves ponctuelles en cas de défaut de moyenne dans une matière du contrôle continu

1.D EPS

Reprise du cadre réglementaire – Question pratique des dispenses et de l'évaluation adaptée

1E. La situation des candidats sportifs de haut niveau au regard de l'ensemble des enseignements obligatoires évalués pour l'examen

∅

1F. La commission d'harmonisation pour les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale

Information sur la prise en compte d'éléments statistiques procédant des deux dernières sessions

1G. L'attestation de langues vivantes

Organisation pratique de l'évaluation des 4 activités langagières

Question de l'ETLV en TSTMG et TS2TMD

2. L'organisation du contrôle continu pour les candidats scolaires

2A. La définition d'un projet d'évaluation

Date du conseil pédagogique et date du conseil d'administration

2B. Les principes à respecter pour le renseignement des livrets scolaires

Mise en regard des différents documents à renseigner – Importance des appréciations de bulletins

2C. La question de l'absentéisme

Question des rattrapages

Gestion des absences prévisibles et des absences pour cas de force majeure

Critère de représentativité de la moyenne et critère de prise en compte des diverses évaluations

(* règlement intérieur)

2D. Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Organisation pratique de la bonne information des candidats quant aux aménagements retenus en amont des évaluations (PAI, PPS, PAP)

2E. Les évaluations ponctuelles pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle

Organisation des évaluations ponctuelles au 1^{er} trimestre de terminale (note manquante de 1^{ère}) et en fin d'année (note manquante de terminale) (* règlement intérieur)

2F. La gestion de la fraude

Inscription au règlement intérieur (* règlement intérieur)

3. Les évaluations spécifiques, au titre du contrôle continu, pour les candidats inscrits en section linguistique

3A. La discipline non linguistique en langue vivante (DNL) et les sections européennes ou de langues orientales (Selo)

Organisation des épreuves orales de DNL

5. Parcours particuliers

5A. Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité

Conservation possible des notes des élèves redoublants de terminale

II Considérations pédagogiques sur l'évaluation, préconisations, instructions officielles

A. Adaptations session 2022

Adaptations du programme exigible de certaines spécialités

B. Descriptifs des évaluations par disciplines et par objet

B.1. Préparation des épreuves terminale du baccalauréat

Lettres – Philosophie – Epreuves de spécialité de terminale écrit et oral

B.2. Contrôle continu des matières du tronc commun prises en compte pour le contrôle continu

Descriptif par discipline en regard du baccalauréat : LV A et B, histoire-géographie, enseignement scientifique (filière générale), mathématiques (STMG – S2TMD), EMC

B.3. Contrôle continu des matières du tronc commun avec épreuves finales hors spécialité

Lettres (1^{ère}) – philosophie (terminale)

B.4. Contrôle continu des matières de spécialité

Anticipation de la prise en compte comme note des moyennes de 1^{ère} de la spécialité abandonnée

B.5. Options

LCA – EPS opt. (2022-2023) – chinois LVC – DGEMC – Maths complémentaire, Maths experte

C. Descriptif par disciplines

	Spécialités										
	Arts plastiques	Musique	Théâtre	NSI	MATHS	HLP	HGGSP	SES	SPC	SVT	LLCE Anglais MC
E. P. S											
ARTS PLAST	x										
EDU MUSICA	x										
HIST. GEO.							x				
LET MODERN				p			x				
MATHEMATIQ					x						
NSI				x							
PHILOSOPHI						x					
PHY.CHIMIE				p							
S. V. T.								x			
SC.ECO.SOC								x			

	Spécialités						
	EDES (1ere S2TMD)	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales (1&TS2TMD)	Pratique chorégraphique ou musicale (1&TS2TMD)	Droit et économie (1&TSTMG)	Management (1STMG)	Sciences de gestion et numérique (1STMG)	Management, sciences de gestion et numérique (TSTMG)
ARTS PLAST							
EDU MUSICA	x		x				
HIST. GEO.							
LET MODERN							
MATHEMATIQ							
NSI							
PHILOSOPHI							
PHY.CHIMIE							
S. V. T.							
SC.ECO.SOC	x						
ECO.GE.COM				x	x	x	x
ECO.GE.FIN				x	x	x	x
ECO.GE.MK				x	x	x	x

	Options						
	LCA latin	LCA grec	EPS opt. (2022-2023)	chinois LVC	DGEMC	Maths Comp	Maths Exp.
E. P. S			x				
ARTS PLAST							
EDU MUSICA							
HIST. GEO.							
LET MODERN							
MATHEMATIQ						x	x
NSI							
PHILOSOPHI							
PHY.CHIMIE							
S. V. T.							
SC.ECO.SOC					x		
ECO.GE.COM					x		
ECO.GE.FIN							
ECO.GE.MK							
CHINOIS				x			
LETT CLASS	x	x					

Coefficients transitoires

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
	2020-21	2021-22	session 2022	2020-21	2021-22	session 2022
Enseignement de spécialité de 1re	5		5	5		5
Histoire-géographie	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante A	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante B	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	2,5	2,5	5	3,33	1,66	5
Éducation physique et sportive		5	5		5	5
Enseignement moral et civique		1	1		1	1
Notes de bulletins tous enseignements (5 %)	5		5	5		5
Total	22,5	17,5	40	23,3	16,7	40

Annexe – Tableau des coefficients

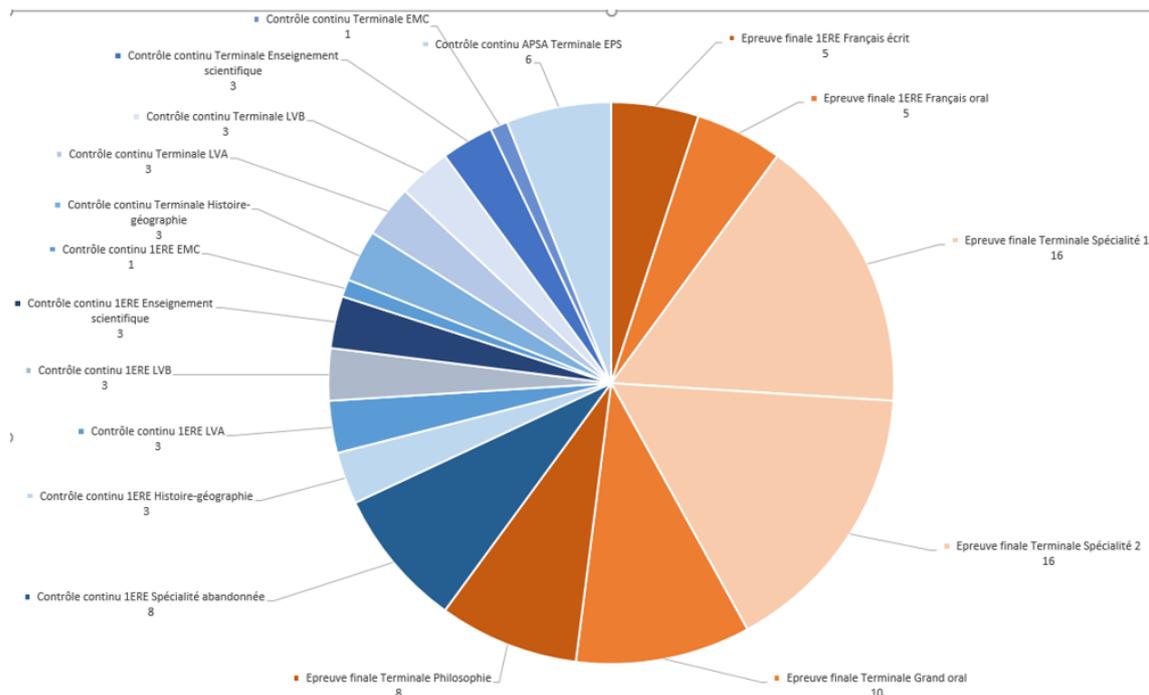
	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Voie générale

Nota : Voie technologique : Mathématiques au lieu d'enseignement scientifique
Philosophie coefficient 4 – grand oral coefficient 14

Voie technologique: Grand oral 14 – Philosophie 4



1.A-1 Vérification des notes de 1^{ère} des candidats

[note de service du 19 mars 2021](#)

En début d'année scolaire, l'établissement vérifie les livrets scolaires des élèves de terminales afin de vérifier la présence d'une moyenne dans les disciplines suivantes

L'histoire-géographie, les langues vivantes A et B et l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première dans les voies générale et technologique ;

L'enseignement scientifique dans la voie générale ;

Les mathématiques dans la voie technologique.

Lorsqu'une moyenne annuelle fait défaut dans l'un des enseignements concernés par les évaluations communes de l'année de première, les candidats sont convoqués par leur établissement à une évaluation commune de remplacement dans l'enseignement concerné par l'absence de moyenne annuelle, avant la fin de l'année scolaire 2021-2022. Les sujets sont issus de la banque nationale de sujets.

1A-2. Les mesures transitoires pour la session 2022

Une information des élèves de terminale et de leurs familles est organisée avant les vacances d'automne pour présenter les coefficients et les modalités de la session transitoire.

<https://youtu.be/RDse4ku3rHs>

1B. La prise en compte des moyennes annuelles pour les candidats scolaires

Constitution des notes retenues : cf. supra le tableau des coefficients

Les moyennes annuelles sont des moyennes des moyennes semestrielles en 1^{ère} et une moyenne des moyennes trimestrielles en terminale arrondies au dixième de point supérieur.

Elles constituent, hors enseignements optionnels éventuels, 40% de la note du baccalauréat

Ces candidats font valoir leurs moyennes annuelles sur le cycle terminal, dans les enseignements concernés.

- Dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, la note à laquelle est affectée le coefficient 8 est la moyenne des moyennes semestrielles de l'élève pour la classe de première.
- En histoire-géographie, en enseignement scientifique dans la voie générale, en mathématiques dans la voie technologique, en langue vivante A et en langue vivante B

Dans la voie technologique, les élèves comptent au titre de leurs enseignements obligatoires un enseignement technologique en langue vivante (ETLV), qu'ils peuvent choisir de faire porter sur leur langue vivante A ou sur leur langue vivante B. La moyenne annuelle de leurs résultats en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne annuelle dans la langue vivante concernée. La note attribuée à l'interrogation orale en ETLV est prise en compte sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante concernée, pour la classe de terminale.

- En enseignement moral et civique, la moyenne des résultats de l'élève est affectée d'un coefficient 1 pour la classe de première et d'un coefficient 1 pour la classe de terminale (soit un coefficient 2 pour cet enseignement sur le cycle terminal).

Cas de l'EPS

- En éducation physique et sportive, la note est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen, conformément aux dispositions de la circulaire [n°2019-129 du 26 septembre 2019](#). **Cf 1D**

Les épreuves d'évaluation différée

Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, **sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.**

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante

Attribution des notes par les professeurs

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels ou semestriels, puis renseignées dans le livret scolaire.

Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale).

L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades)

S'agissant des enseignements optionnels, les candidats scolaires font valoir leurs moyennes annuelles de première au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en classe de première, et leurs moyennes annuelles de terminale au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en terminale.

Règlement intérieur

Nota : Chaque professeur exerce la prérogative de l'attribution des notes aux élèves dont il ou elle a la charge.

Chaque professeur veille à informer les élèves de manière explicite dans le cahier de texte des évaluations à venir.

Chaque professeur prévoit les éventuels aménagements d'épreuves dans le cadre des PPS, des PAI et des PAP et en donne communication aux familles en début d'année pour information.

Chaque professeur peut apporter des éléments d'information sur la constitution d'une note. En revanche, la contestation de la note elle-même ne sera pas prise en considération.

Les aménagements d'épreuves au titre du contrôle continu reprennent les préconisations des P.A.I, P.A.P et P.P.S. Les tiers temps peuvent être remplacés par un aménagement de l'épreuve en ce qui concerne le nombre de points à traiter ou en ce qui concerne le barème.

Une analyse statistique annuelle des notes attribuées par matière et par groupe ou par classe est présentée en conseil pédagogique annuellement. Elle est transmise aux coordonnateurs disciplinaires pour alimenter les échanges en préparation des conseils d'enseignement

1.C Les évaluations ponctuelles pour les candidats dits « individuels »

Les dispositions prévues pour les candidats individuels s'appliquent lorsqu'un candidat sous statut scolaire n'aura pas de moyenne annuelle dans l'une des matières en histoire-géographie, en langue vivante A, en langue vivante B, en enseignement scientifique (pour la voie générale) et en mathématiques (pour la voie technologique), en enseignement moral et civique et sur le programme de la classe de première dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.

Elle prévoit la passation d'épreuves ponctuelles à partir d'une banque nationale de sujets avec des notes de service auxquelles se reporter par discipline.

Les élèves concernés et leur famille sont informés dès que possible de cette disposition notamment

- Lorsque des problèmes de santé sont connus et risquent de peser sur les évaluations
- En cas d'absentéisme

Les élèves sont convoqués individuellement par écrit aux épreuves ponctuelles lorsqu'il y a lieu.

1.D EPS

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires ou lors d'un examen ponctuel terminal pour les candidats individuels .

Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires. Elles font l'objet de convocations remises contre signature.

Ces contrôles ne peuvent être confondus avec l'évaluation des séquences d'enseignement (notes de trimestre ou semestre) qui peuvent porter sur d'autres apprentissages. Ainsi est-il à noter que les notes des bulletins de 1^{ère} et de terminale en EPS sont prises en compte pour PARCOURSUP. En revanche, il ne s'agit pas des notes du baccalauréat

Les notes de CCF ne peuvent être communiquées aux élèves car elles sont soumises, avant validation à une commission académique d'harmonisation des notes.

Sauf dans le cas des rattrapages, les notes de CCF sont attribuées par au moins deux enseignants dont l'un d'eux est le responsable pédagogique du groupe classe.

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois APSA retenues dans l'ensemble certificatif, le chef d'établissement peut être

exceptionnellement autorisé par le recteur et après expertise de l'inspection pédagogique, à proposer deux APSA au lieu des trois.

En cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des APSA retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves à l'examen ponctuel terminal.

Inaptitude médicale

Lorsqu'un élève présente une inaptitude médicale, il remet lui-même son certificat médical au professeur d'EPS sans attendre. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée (rattrapages);
- soit orienter le candidat vers des épreuves adaptées organisées dans l'établissement
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Lorsque l'inaptitude est sur une longue période, le certificat médical est remis aux infirmières. L'élève est ensuite examiné par le médecin scolaire qui propose un programme d'épreuves tenant compte des inaptitudes partielles de l'élève et de ce qui est proposé dans l'établissement. Quand aucune activité n'est possible, le médecin scolaire confirme l'inaptitude totale.

Pour que la situation de l'élève soit reconnue et que des aménagements des épreuves soient possibles, le certificat médical officiel du baccalauréat doit être utilisé (modèle ci-dessous).

Seule une version originale est acceptée.

Cinq activités sont proposées dans l'établissement dans le cadre de l'enseignement adapté : marche de durée, marche rapide, yoga adapté, musculation adaptée et danse adaptée. Par ailleurs, dans toutes les activités, des adaptations plus fines peuvent être opérées en concertation avec l'avis médical (réduction de la durée ou de l'intensité de l'effort, limitation des déplacements,...).

Les épreuves d'évaluation différée (rattrapages)

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

Lorsqu'un élève peut justifier de son absence par un certificat médical ou un autre cas de force majeure validé par le chef d'établissement, des épreuves d'évaluation différée sont prévues par l'établissement.

L'épreuve de rattrapage est programmée par l'enseignant du groupe classe dès le rétablissement de l'élève.

1E. La situation des candidats sportifs de haut niveau au regard de l'ensemble des enseignements obligatoires évalués pour l'examen

1F. La commission d'harmonisation pour les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale

Les moyennes annuelles retenues pour les candidats scolaires au titre des enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, qu'il s'agisse des enseignements obligatoires ou d'enseignements optionnels, et les notes obtenues par les candidats individuels aux évaluations ponctuelles organisées dans ces mêmes enseignements sont transmises à une commission d'harmonisation.

Présidée par le recteur d'académie ou le représentant qu'il désigne, cette commission est mise en place dans chaque académie.

Elle prend connaissance des résultats présentés au baccalauréat par les candidats dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale (moyennes annuelles ou notes d'évaluations ponctuelles) et procède si nécessaire à leur harmonisation notamment dans trois cas constatés de discordance manifeste :

- entre la moyenne annuelle obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement et la moyenne annuelle des résultats obtenus par l'ensemble des élèves de l'académie dans ce même enseignement ;

Des éléments statistiques sur les résultats de l'établissement d'inscription des candidats au cours des deux dernières sessions du baccalauréat, respectant l'anonymat des candidats et de leur établissement d'inscription, sont mis à sa disposition pour conduire cette harmonisation.

1G. L'attestation de langues vivantes

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'une attestation de langues vivantes.

Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par le résultat obtenu à une évaluation organisée par les professeurs de langue vivante A et de langue vivante B à l'intention de leurs élèves en fin de cycle terminal.

Cette évaluation comprend 4 parties (expression écrite, compréhension écrite, compréhension orale)

L'expression orale donne lieu à l'organisation d'une session commune à tous les candidats dans l'établissement.

Les trois autres parties seront prises en charge afin de limiter le plus possible les impacts sur les autres cours.

Pour les candidats scolaires de la voie technologique, dans la langue vivante sur laquelle l'élève a choisi de faire porter l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV), l'interrogation orale prévue pour l'évaluation des compétences du candidat en expression orale en continu et en interaction, porte sur cet enseignement.

2. L'organisation du contrôle continu pour les candidats scolaires

2A. La définition d'un projet d'évaluation

Dans les établissements publics d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé

Par le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 du Code de l'éducation : [vendredi 8 octobre 2021](#)

Puis présenté au conseil d'administration : [lundi 18 octobre 2021](#)

2B. Les principes à respecter pour le renseignement des livrets scolaires

Le livret scolaire est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité.

Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données au jury pour éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat.

Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat.

Lors du renseignement du livret scolaire il est veillé à respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement.

L'évaluation conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative.

Relativement à la diversité des documents à renseigner (bulletins, livrets scolaires, fiches avenir) la qualité des appréciations passe en premier lieu par l'attention portée aux bulletins scolaires.

Utilisés pour l'accès à l'enseignement supérieur, ces derniers doivent être pensés à cette fin (informer un tiers extérieur) et comporter les éléments notionnels qui permettent d'explicitier sans éluder ses faiblesses les qualités et les capacités de l'élève rapportées à des connaissances et des compétences.

2C. La question de l'absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article [L.511-1 du Code de l'éducation](#), qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement,

Moyenne représentative

En règle générale, une moyenne trimestrielle ou semestrielle est considérée comme représentative lorsqu'elle est constituée à partir d'évaluations qui représentent au moins 60 % de l'ensemble des notes, prises en compte avec leurs coefficients, de toutes les évaluations du groupe ou de la classe sur la période.

Si un professeur est conduit à titre dérogatoire et exceptionnel à assouplir ce critère, il en informe tous les élèves concernés ainsi que le conseil de classe qui entérine les moyennes.

Dans le cas où un élève n'a pas de moyenne représentative, le détail de ses résultats chiffrés figure dans l'appréciation de son bulletin trimestriel ou semestriel pour PARCOURSUP.

La moyenne annuelle ne peut être représentative qu'à la condition que chaque moyenne trimestrielle ait été dûment entérinée comme telle par les conseils de classe successifs

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement, dans les conditions définies dans la partie 2-E de la présente note.

Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Absence prévisible aux évaluations

En cas d'absence prévisible pour cas de force majeure à une évaluation, les responsables légaux doivent adresser dès que possible une demande d'autorisation écrite par courriel (ce.0690031j@ac-lyon.fr) ou par courrier au chef d'établissement avec tous les justificatifs disponibles.

Si une évaluation prise en compte pour le baccalauréat est programmée pendant l'absence, Il est apporté une des réponses suivantes après information du professeur concerné :

- Accord avec possibilité d'un rattrapage
- Accord avec mise en garde sur une possible mise en défaut sur la représentativité de la moyenne
- Refus : En ce cas l'élève doit se présenter à l'évaluation. En cas d'absence, il se voit attribuer la note 0

En cas d'absence non prévue aux évaluations,

L'élève se présente dès son retour en vie scolaire pour régulariser son absence avec l'ensemble des justificatifs disponibles.

Il les présente à son retour à son professeur.

Nota :

Si le motif de l'absence ou les justificatifs interrogent, l'élève est reçu à la demande du professeur par un personnel de direction ou de vie scolaire⁴.

En cas d'irrecevabilité avérée des motifs, la note 0 peut être attribuée par le professeur

Lors des absences en attente de la justification, Les professeurs font apparaître (touche W) un « non rendu » en terme de note. Ceci induit par défaut la prise en compte d'un 0 dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle.

En cas de régularisation, le 0 devient un absent (touche Z) si le devoir de rattrapage est saisi par ailleurs ou la note du devoir de rattrapage

De plus, lors de l'appel pendant la séance du DS, il sera coché « absence à l'évaluation » pour prévenir les surveillants si l'élève est arrivé en retard afin qu'il monte en salle puisque le principe lors des DS sera de faire composer les élèves en retard raisonnable.

Rattrapage

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

Elle peut être organisée par son professeur dès son retour ou sur un créneau déterminé.

Elle est, lorsque cela permet un rattrapage plus rapide, prioritaire sur les autres cours

Des professeurs d'une même discipline peuvent organiser des évaluations mutualisées de rattrapage pour permettre à plusieurs élèves pénalisés par des absences d'avoir une moyenne trimestrielle ou semestrielle représentative en ajoutant aux autres résultats la note obtenue dûment coefficientée.

En cas d'absence non justifiée à un rattrapage, la note 0 est attribuée.

2D. Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de [leur scolarité](#)

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu **doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS)**, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque professeur prévoit les éventuels aménagements d'épreuves dans le cadre des PPS, des PAI et des PAP et en donne alors communication aux familles pour information avant les évaluations.

Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

2E. Les évaluations ponctuelles pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels,

La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Epreuve ponctuelle de remplacement

Lorsqu'un élève n'a pas de moyenne annuelle représentative dans l'une des matières en histoire-géographie, en langue vivante A, en langue vivante B, en enseignement scientifique (pour la voie générale) et en mathématiques (pour la voie technologique), en enseignement moral et civique et sur le programme de la classe de première dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, il ou elle est convoqué(e) à une épreuve ponctuelle de remplacement.

- Au 1er trimestre de la classe de terminale quand les moyennes manquantes concernent la classe de 1ère
- En fin d'année de terminale quand les moyennes manquantes concernent la classe de terminale

Les élèves concernés et leur famille sont informés dès que possible de cette disposition notamment

- Lorsque des problèmes de santé sont connus et risquent de peser sur les évaluations
- En cas d'absentéisme

Les élèves sont convoqués individuellement par écrit aux épreuves ponctuelles lorsqu'il y a lieu.

En cas d'absence prévisible pour cas de force majeure à cette épreuve ponctuelle, les familles doivent adresser une demande d'autorisation écrite au chef d'établissement avec tous les justificatifs disponibles.

Il est apporté une des réponses suivantes :

- Accord avec possibilité d'un rattrapage
- Refus : En ce cas l'élève doit se présenter à l'évaluation. En cas de défaut, il se voit attribuer la note 0

En cas d'absences non prévisibles pour cas de force majeure, les familles transmettent dès que possible l'ensemble des justificatifs au chef d'établissement

Il est apporté une des réponses motivées suivantes

- Accusé de réception avec information sur un rattrapage possible
- Information sur l'irrecevabilité du caractère de force majeure et l'attribution de la note 0

2F. La gestion de la fraude

S'agissant des épreuves terminales, la gestion des situations de fraude pour la voie générale et la voie technologique est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation. Ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du baccalauréat.

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion d'une évaluation, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le chef d'établissement ou son représentant

Dans tous les cas, le surveillant responsable de la salle informe l'élève qu'il dresse un procès-verbal.

Si le surveillant n'est pas le professeur responsable de l'évaluation, celui-ci complète les procès-verbal avec ses observations.

L'élève est entendu par un personnel de direction ou de vie scolaire dans le respect du principe du contradictoire et est invité à porter par écrit ses observations. Elles sont communiquées par courriel à ses responsables légaux qui peuvent faire leurs propres observations écrites en retour.

La procédure écrite est conservée dans le dossier de l'élève

La direction du lycée examine la matérialité de la fraude et l'intentionnalité.

Le chef d'établissement informe la famille et l'élève par écrit de l'une des décisions suivantes :

- Prise en compte dans la moyenne de la note obtenue**
- Attribution de la note 0**

Il précise s'il sera fait mention dans l'appréciation du bulletin des éléments factuels en lien avec la fraude.

Nota : <https://youtu.be/fTJMN70QU-M>

Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;

Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;

Utiliser des documents non autorisés tels que des anti-sèches ;

Copier sur quelqu'un ;

Plagier quelqu'un : recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source, recopier des éléments trouvés dans Google ou sur Wikipédia, recopier le dossier d'un(e) autre candidat(e) ;

Voler des documents confidentiels : sujets, etc. ;

La substitution d'identité : se faire passer pour quelqu'un d'autre ;

Tenter de corrompre un(e) surveillant(e), un(e) examinateur(trice), etc. ;

Ne pas respecter certaines consignes ;

Utiliser des faux documents : faux diplômes, faux papiers d'identité, etc.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.

3. Les évaluations spécifiques, au titre du contrôle continu, pour les candidats inscrits en section linguistique

3A. La discipline non linguistique en langue vivante (DNL) et les sections européennes ou de langues orientales (Selo)

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication « section, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat scolarisé dans une section européenne ou de langues orientales a satisfait aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section. Dans les sections européennes ainsi qu'en DNL, elle prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;

- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication DNL est prise en compte, sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale).

Une épreuve orale est organisée dans l'établissement en fin d'année scolaire conformément à la réglementation en vigueur

5. Parcours particuliers

5A. Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité

Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

Les notes des épreuves terminales peuvent être conservées lorsque l'élève a obtenu plus de 10/20

II. Considérations pédagogiques sur l'évaluation, préconisations, instructions officielles

A. Adaptations session 2022

[Bulletin officiel](#) n°30 du 29 juillet 2021

Adaptation des épreuves de la classe de terminale de spécialité [mathématiques](#), de spécialité [numérique et sciences informatiques](#), de spécialité [physique-chimie](#), de spécialité [sciences de la vie et de la Terre](#), de spécialité [sciences économiques et sociales](#), de spécialité dans la série technologique sciences et technologies du management et de la gestion ([STMG](#)), de spécialité dans la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse ([S2TMD](#)), de l'enseignement de spécialité [arts](#)

B. Descriptifs des évaluations par disciplines et par objet

[Un guide pour l'évaluation](#)

Ce guide de l'évaluation au service des apprentissages des lycéens s'inscrit dans le prolongement et en complément de la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet. Il expose à la fois des principes communs, des préconisations par discipline et par spécialité ainsi que des préconisations pour le pilotage général de l'évaluation. Toutes les formes d'évaluation possibles sont prises en considération dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Le guide prend en compte la suppression des évaluations communes dont la conséquence est l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale. Il vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Il décline enfin ces principes dans les différents champs disciplinaires, généraux et technologiques, en détaillant comment les principes partagés s'articulent concrètement avec la diversité des cultures et approches disciplinaires.

B.1. Préparation des épreuves terminale du baccalauréat

La préparation des épreuves terminales comprend des devoirs communs et des oraux

Lettres :

Philosophie :

Spécialités

Devoir commun type bac de toutes les spécialités en janvier.

Arts plastiques :

Musique :

Théâtre :

NSI :

MATHS :

HGGSP : évaluations type bac (composition ou commentaire de document) + possibilité d'autre modalité à la discrétion du professeur

HLP :

SES

SPC

SVT

LLCE Anglais MC

EDES (1ère S2TMD)

Droit et économie (1&TSTM)

Management (1STMG)
Sciences de gestion et numérique (1STMG)
Management, sciences de gestion et numérique (TSTMG)

B.2. Contrôle continu des matières du tronc commun prise en compte pour le contrôle continu

Filière générale
LVA et LVB
Allemand :
Anglais
Espagnol :
Italien
HIST-GEO
ENS. SC.
EMC:
EPS

Filière technologique STMG

Lettres (1ERE)
Philosophie (terminale)
LVA
LVB
HIST-GEO
Maths (STMG - S2TMD)
EMC
EPS

Filière technologique S2TMD

Lettres (1ERE)
Philosophie (terminale)
LVA
LVB
HIST-GEO
Maths (STMG - S2TMD)
EMC
EPS

B.3. Contrôle continu des matières du tronc commun avec épreuves finales hors spécialité

Lettres (1ERE)
Philosophie (terminale)

B.4. Contrôle continu des matières de spécialité

Bien prévoir la prise en compte comme note des moyennes de 1^{ère} de la spé abandonnée

Arts plastiques
Musique
Théâtre
NSI
MATHS
HLP
HGGSP
SES
SPC
SVT
LLCE Anglais MC

EDESV (1ere S2TMD)
Droit et économie (1&TSTMG)
Management (1STMG)
Sciences de gestion et numérique (1STMG)
Management, sciences de gestion et numérique (TSTMG)
Economie, droit et environnement du spectacle vivant (1S2TMD) ;
Culture et sciences chorégraphiques ou musicales (1&TS2TMD)
Pratique chorégraphique ou musicale (1&TS2TMD)

B.5. Options

LCA latin LCA grec
EPS opt. (2022-2023)
Chinois LVC
DGEMC
Maths Comp
Maths Exp.

C. Descriptif par discipline

1. [Philosophie](#)
2. [Lettres classiques](#)
3. [Lettres modernes](#)
4. [Langues vivantes A et B : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien](#)
5. [Histoire-géographie](#)
6. [Sciences économiques et sociales](#)
7. [Mathématiques](#)
8. [Physique-Chimie](#)
9. [Sciences et vie de la terre](#)
10. [Education musicale](#)
11. [Arts plastiques](#)
12. [Economie gestion](#)

1. Philosophie

Préparation des épreuves terminales du baccalauréat :

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période

Un devoir commun type bac

Spécialité HLP (préparation à l'écrit et au Grand Oral):

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période

Un devoir commun type bac en janvier

Contrôle continu des matières du tronc commun avec épreuves finales

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période.

Contrôle continu des matières de spécialité:

HLP classe de 1ère:

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période.

Moyenne représentative: 2 notes par semestre.

2. Lettres classiques

Les élèves sont évalués selon différentes modalités écrites et orales. La moyenne de période prend en compte à parts égales la langue et la culture.

3. Lettres modernes

Français seconde :

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (méthodologie, connaissances, expression écrite et orale) au cours de chaque période.

Un devoir de trois heures a lieu dans toutes les classes en fin d'année. Il atteste des acquis de l'élève au terme de son année de seconde.

Français première :

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (méthodologie des exercices type baccalauréat, connaissances, expression écrite et orale) au cours de chaque période.

Un devoir d'entraînement à l'épreuve écrite du baccalauréat (en quatre heures) est organisé au cours de chaque période.

Un entraînement à l'épreuve orale est organisé au cours du second semestre.

Ces entraînements contribuent d'une manière significative à la moyenne de chaque période.

HLP

HLP première :

Sauf situation particulière, les élèves sont évalués à parts égales en lettres et en philosophie.

Une épreuve type baccalauréat validant les acquis est organisée à la fin de chaque période.

HLP terminale :

Sauf situation particulière, les élèves sont évalués à parts égales en lettres et en philosophie.

Une épreuve écrite type baccalauréat de quatre heures est organisée au mois de janvier.

Grand oral : une séance par semaine est totalement consacrée à la préparation du Grand oral dès lors que l'épreuve écrite est passée. Elle permet d'intensifier la préparation prise en charge au cours des deux années

Théâtre

Première : L'évaluation prend en compte tous les aspects de l'enseignement.

Pour la pratique, l'élève se voit attribuer une note par trimestre. Elle est la moyenne de la note de niveau technique de jeu et de la note d'engagement dans le travail. Ces notes sont attribuées conjointement par l'enseignant et l'artiste partenaire.

Pour la théorie, le professeur conduit plusieurs évaluations de types différents au cours de chaque période tant en analyse de spectacle, qu'en création théâtrale. Le carnet de bord est évalué à chaque trimestre.

Terminale : L'évaluation prend en compte tous les aspects de l'enseignement.

Pour la pratique, l'élève se voit attribuer une note par trimestre. Elle est la moyenne de la note de niveau technique de jeu et de la note d'engagement. Ces notes sont attribuées conjointement par l'enseignant et l'artiste partenaire.

Pour la théorie, le professeur conduit plusieurs évaluations de types différents au cours de chaque période tant en analyse de spectacle, qu'en création théâtrale. Le carnet de bord est évalué à chaque trimestre. Un devoir d'entraînement de type bac est organisé en janvier

4. Langues vivantes A et B : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Allemand : deux devoirs minimum seront proposés dans l'année pour chacune des quatre activités langagières.

Anglais

Evaluation d'environ deux activités langagières (parmi les C.E. - C.O. - E.E. - E.O.) par trimestre en Terminale, et environ deux activités langagières par semestre en Première.

L'ordre dans lequel ces évaluations sont faites est laissé au libre choix des professeurs, l'essentiel étant que les 4 compétences linguistiques du CECRL soient évaluées sur l'année.

Ces évaluations seront de type "sujet tiré de la BNS" (pas forcément pris dans la BNS car les sujets sont accessibles par tous sur internet). La correction s'effectuera avec l'utilisation des grilles d'évaluation nationales fournies par les inspectrices lors de la réforme des E3C.

Chaque professeur est libre de choisir son propre sujet.

A cela s'ajouteront d'autres évaluations (cours, etc.) qui auront un coefficient moindre ou qui seront moins nombreuses.

Espagnol :

Usage simplifié des grilles officielles pour noter les élèves

Evaluation des 4 activités langagières (Expression orale/écrite, compréhension orale/écrite) . Ces notes auront un coefficient 1.

Les autres types d'évaluations (vocabulaire, conjugaison, devoirs à la maison) ont un plus petit coefficient.

5. Histoire-géographie

- Hist-géo : évaluations type bac (question problématisée, croquis, analyse de documents) + possibilité d'autre. Modalité à la discrétion du professeur
- HGGSP 1ère : évaluations type bac (composition ou commentaire de document) + possibilité d'autre modalité à la discrétion du professeur
- HGGSP Terminale : épreuve blanche type bac pourra être organisée en janvier
- Grand oral : préparation dès la classe de Première
- EMC : évaluation annualisée une note par période

6. Sciences économiques et sociales

- Préparation aux épreuves de « type bac » en terminale : durant les heures de cours pour l'épreuve dite de synthèse (les 3 parties sont séparées et peuvent l'objet de DS en une heure ou deux heures) ; durant l'épreuve blanche de janvier en 4 heures pour la dissertation avec 2 dissertations au choix sur les thèmes étudiés.

- Grand oral : nous conseillerons, après l'expérience de l'année dernière, d'éviter de croiser les disciplines pour deux raisons :

- Difficulté de suivre sérieusement deux sujets possibles par élèves pour chacun des élèves (cas extrême : 32 élèves ayant chacun deux sujets croisés (cela aboutit à suivre 64 sujets ...))
- Difficulté de trouver des sujets qui correspondent aux programmes des deux spécialités d'où des refus très fréquents de sujet de la part d'un des professeurs

-Contrôle continu de la spécialité de première abandonnée :

- Moyenne de l'année : rien de particulier par rapport à l'idée de moyenne représentative (60 % des coefficients)
- Les coefficients décidés : coef 1 pour un DS de 1 heure (avec des parties de l'épreuve dite composée comme devoir « type bac ») ; coef 2 pour un devoir de 2 heures avec là encore des possibilités d'intégrer des parties d'épreuve composée) ; des coefficients inférieurs à 1 pour d'autres formes d'évaluation (QCM, travaux de groupe, exposés, etc.)

7. Mathématiques

Contrôle continu STMG S2TMD - Spécialités

La moyenne des élèves est constituée à partir de devoirs surveillés, d'interrogations écrites et éventuellement de devoirs à la maison et de travaux de groupe, affectés de coefficients divers. Chaque trimestre comporte au moins deux notes de devoirs surveillés

Adaptation : retirer des questions pour réduire le temps de composition ou bonifier la note à l'aide d'un coefficient.

Devoir commun type bac en spécialité en janvier

Grand oral :

Deux modalités de préparation du grand oral sont utilisées à titre principal :

Préparation des questions à la maison et un élève préalablement volontaire passe au tableau pour s'exprimer

Lors de séances d'exercices, demande à un élève de réfléchir à l'exercice au tableau puis au moment de la correction, de commenter sa trace écrite.

8. Physique-Chimie

→ 1^{ère} et terminale spécialité PC pour **la préparation des épreuves terminales du bac**: évaluation portant sur la partie du programme de physique chimie traitée sur la période (TP, interrogations, DS, participation, DM, ...). Les coefficients appliqués sur chaque note sont à l'appréciation du professeur.

- 1^{er} spé : 3-4 devoirs / semestre. Utilisation de la banque de sujets. Pas de devoir commun demandé.
- Terminale Spé : 2-3 devoirs / trimestre. Épreuve blanche en janvier souhaitée.

→ Préparation au grand oral : préparation introductive (mise à disposition de fiche et présentation de l'épreuve) durant la période septembre-mars, suivi d'une préparation plus intensive de mars à juin (séances dédiés, construction des sujets et entraînement à l'oral). Formatif non-évalué.

→ Projet expérimental et numérique (BO de 1^{ère} enseignement scientifique) : nous proposons sur une période de 4 semaines, d'avril à mai, de prendre par demi-classe sur l'horaire de PC pour une moitié de la classe et pour l'autre moitié de la classe en SVT. Par exemple, les élèves du projet PC n'iront pas en SVT et continueront leur projet en distanciel. Problème avec les salles de TP qui ne seront pas forcément disponibles sur les horaires d'enseignement scientifique.

→ Enseignement scientifique : devoirs basés sur la banque de sujets. Les coefficients seront ajustés avec la SVT de manière à amener le même poids pour les 2 matières. Environ 2-3 devoirs par matière dans le trimestre / semestre. Pas de devoir commun demandé.

9. Sciences et vie de la terre

→ Entraînement aux épreuves du baccalauréat

Préparation au grand oral : tout au long des deux années

- passage régulier en cours d'année sur exercices, recherches ... individuellement ou en groupe
- recherche sur les questions à partir du début de l'année de terminale

Préparation aux épreuves écrites :

Au cours des années de première et de terminale, les élèves sont entraînés aux épreuves de type exercice 1, exercice 2 et ECE, sur la base d'exercices et de devoirs surveillés, majoritairement issus de la BNS ou des sujets d'annales, et évalués sur la base des curseurs officiels utilisés pour le bac.

→ Contrôle continu de l'enseignement scientifique : Classes de terminale – Classes de première
1^{ère} enseignement scientifique et en terminale enseignement scientifique : DS portant sur la partie enseignée par le professeur de physique chimie traitée sur la période.

La moyenne en enseignement scientifique est la moyenne des moyennes de SVT et de physique.

La moyenne de SVT est élaborée à partir :

- De notes des DS dont les sujets sont issus majoritairement de la banque nationale de sujets et qui représenteront une part prépondérante de la moyenne
- De notes d'activités en cours, oral, DS courts, QCM, DM... qui représenteront une part minoritaire de la moyenne

→ Rattrapage de DS : en cas de non représentativité de la moyenne cours de trimestre/semestre ou en cas d'absence justifiée : sur une heure banalisée (ou éventuellement le mercredi après-midi), un devoir commun pour tous les élèves dans ce cas, portant sur l'ensemble des connaissances de la période, en fin de trimestre/semestre.

→ 1/3 temps : temps supplémentaire affecté pendant le devoir si possible, sinon question ou exercice enlevé de l'ensemble du devoir

→ Contrôle continu des matières de spécialité : Classes de terminale – Classes de première

La moyenne sera calculée à partir de :

- Notes de DS (construits majoritairement à partir de sujets de la banque de sujets) : celles-ci correspondront à 3/4 des coefficients de la moyenne
- Notes de TP, QCM, DM, ... : celles-ci seront rentrées sur Pronote au fur et à mesure de la période avec un coefficient = 0 ; en fin de période, elles feront l'objet d'une moyenne et cette moyenne remplacera l'ensemble de ces notes avec un coefficient correspondant à 1/4 de l'ensemble des coefficients
- Rattrapage de DS en cas d'absence justifiée : pendant le cours suivant
- Rattrapage de DS en cas de moyenne non représentative en cours de trimestre/semestre
- 1/3 temps : temps supplémentaire attribué pendant la séance

10. Education musicale

BAC TECHNOLOGIQUE - S2TMD

L'évaluation en S2TMD se fait en concertation entre les 2 établissements partenaires, en sachant que le CRR dans le respect des démarches pédagogiques des institutions : lycée et conservatoire.

Les **supports d'évaluation** sont :

INSTRUMENTISTES / CHANTEURS.SES	DANSEURS.SES
<u>Année de première uniquement</u> Médiation en lien avec l'EDES V : - pratique essentiellement orale en appui sur des travaux de recherche et la construction de projets	
- de culture et sciences musicales <ul style="list-style-type: none">• Écoute comparée,• Analyse de partition,• Analyse de document/dissertation	- de culture et sciences chorégraphiques <ul style="list-style-type: none">• Dissertation d'histoire de la danse• Analyse chorégraphique
- de pratiques musicales : <ul style="list-style-type: none">• Interprétation*• Création• Pratiques collectives• Argumentation orale / technique d'entretien	- de pratiques chorégraphiques : <ul style="list-style-type: none">• Composition*• Improvisation*• Analyse musicale• Sciences et connaissances sur le corps
* mené par le CRR	* mené par le CRR

Les **différents types d'évaluation** équilibrent les compétences nécessaires à la pratique et la culture, l'oral et l'écrit.

Elles peuvent faire l'objet d'une évaluation collective et / ou individuelle :

- Exercices formatifs
- Devoir maison
- Réalisation de projets
- Présentation orale de travaux et argumentation
- Élaboration d'un carnet de bord avec le parcours du spectateur, les projets de création et de médiation
- Devoirs de type bac

Contrôle continu

Pour éviter une moyenne trimestrielle / semestrielle non représentative, autant que possible, l'élève rattrape l'évaluation écrite manquée dès son retour : dans le cas d'un DS en appui sur des écoutes, une tablette associée aux écouteurs personnels de l'élève le permet ; il convient que l'élève rejoigne pendant le cours de musique une salle susceptible de l'accueillir dans des conditions calmes.

BAC GÉNÉRAL - SPÉCIALITÉ MUSIQUE

Une succession de séquences problématiques sur les trois champs d'exploration des programmes, convoquant le programme limitatif. Un équilibre entre travaux écrits et les travaux oraux et de pratique musicale.

Les **différents supports d'évaluation** :

Culture musicale

Commentaire et connaissances : écoute simple, écoute comparée Culture musicale (analyse de document)

Pratique musicale

En 1e :

Pratique musicale
(création) Pratique musicale
(interprétation)

Terminale :

Pratique musicale (création)
Pratique musicale
(interprétation) :
Argumentation orale / technique d'entretien

Les **différents types d'évaluation** équilibrent les compétences nécessaires à la pratique et la culture, l'oral et l'écrit.

Elles peuvent faire l'objet d'une évaluation collective et / ou individuelle :

- Exercices formatifs
- Devoir maison
- Réalisation de projets artistiques et d'orientation
- Présentation orale de travaux et argumentation
- Élaboration d'un carnet de bord avec le parcours de spectateur, les projets de création
- Devoirs de type bac

Contrôle continu

Pour éviter une moyenne trimestrielle / semestrielle non représentative, autant que possible, l'élève rattrape l'évaluation écrite manquée dès son retour : dans le cas d'un DS en appui sur des écoutes, une tablette associée aux écouteurs personnels de l'élève le permet il convient que l'élève rejoigne pendant le cours de musique une salle susceptible de l'accueillir dans des conditions calmes.

11. Arts plastiques

PREMIERE SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

Equilibre des domaines de compétences

– Bien maintenir un équilibre à 50/50 des compétences plasticiennes et des compétences culturelles, c'est à dire écrit / oral / pratique

- PRATIQUE PLASTIQUE :

- Travail en TP prenant appui sur les axes du programme, soumis et ouverts par le professeur : Une évaluation par compétences reprenant les items des textes officiels, et sommative, et formative.

- Le carnet de bord (il est obligatoire en terminale pour l'épreuve de spécialité):

- L'oral permet de préparer l'oral de l'épreuve finale de terminale ainsi que le grand oral. Il est évalué de manière chiffrée.

- CULTURE :

- Devoir en classe : entraînements sur des sujets de type baccalauréat.

- Devoirs maison entraînant aux devoirs type bac et contrôles de connaissances.

Une moyenne non représentative serait une moyenne ne comprenant aucun DS type bac et/ou aucun DM type bac par semestre. Il faut au moins 3 devoirs rendus par semestre, dont 1 DM au moins et 1DS au moins.

La moyenne de ces trois notes sera la moyenne de référence de la partie écrite.

Cas des absences aux DS :

Un rattrapage sera systématiquement proposé.

La moyenne de référence de la partie pratique peut être calculée sur la base d'au moins 4 notes par semestre, à l'issue donc de 4 évaluations (phases évaluatives dans l'accompagnement des activités, évaluations formatives ou sommatives, positionnements par compétences, bilans ponctuels, examen du carnet de bord, passages à l'oral).

12. Economie gestion

EN PREMIÈRE

● Droit et économie (1STMG)

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (DS, DM, QCM, TD, contrôles de connaissances, expression écrite et orale...) au cours de chaque période.

Les notes (tous types d'évaluations confondues) ainsi que la catégorie de l'évaluation seront mentionnées sur Pronote au fur et à mesure de leur réalisation avec un coeff = 0.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés en fin de période de façon à ce que les DS représentent au moins 60% de la moyenne de la période.

● Management (1STMG)

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (DS, DM, QCM, TD, contrôles de connaissances, expression écrite et orale...) au cours de chaque période.

Les notes (tous types d'évaluations confondues) ainsi que la catégorie de l'évaluation seront mentionnées sur Pronote au fur et à mesure de leur réalisation avec un coeff = 0.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés en fin de période de façon à ce que les DS représentent au moins 60% de la moyenne de la période.

● Sciences de gestion et numérique (1STMG)

Chaque professeur conduit au cours des deux périodes, plusieurs évaluations de différents types (DS, DM, QCM, TD, contrôles de connaissances, expression écrite et orale) ainsi qu'une étude de gestion sur la seconde période.

Les notes (tous types d'évaluations confondues) ainsi que la catégorie de l'évaluation seront mentionnées sur Pronote au fur et à mesure de leur réalisation avec un coeff = 0.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés en fin de période de façon à ce que les DS représentent au moins 60% de la moyenne pour la première période et l'étude de gestion au moins 60 % de la seconde période.

EN TERMINALE

● Droit et économie (TSTMG)

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (DS, DM, QCM, TD, contrôles de connaissances, expression écrite et orale) au cours de chaque période.

Un devoir commun type Bac de 4h est organisé au cours de la seconde période.

Les notes (tous types d'évaluations confondues) ainsi que la catégorie de l'évaluation seront mentionnées sur Pronote au fur et à mesure de leur réalisation avec un coeff = 0.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés en fin de période de façon à ce que les DS représentent au moins 60% de la moyenne de la période.

- **Management, sciences de gestion et numérique (TSTMG)**

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (DS, DM, QCM, TD, contrôles de connaissances, expression écrite et orale ...) au cours de chaque période.

Un devoir commun type bac de 4h est organisé au cours de la seconde période.

Les notes (tous types d'évaluations confondues) ainsi que la catégorie de l'évaluation seront mentionnées sur Pronote au fur et à mesure de leur réalisation avec un coeff = 0.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés en fin de période de façon à ce que les DS représentent au moins 60% de la moyenne de la période.

- **Enseignement spécifique (mercatique, RHC, GF)**

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (DS, DM, QCM, TD, contrôles de connaissances, présentation orale ...) au cours de chaque période.

Les notes (tous types d'évaluations confondues) ainsi que la catégorie de l'évaluation seront mentionnées sur Pronote au fur et à mesure de leur réalisation avec un coeff = 0.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés en fin de période de façon à ce que les DS représentent au moins 60% de la moyenne de la période.

Le grand oral prend ancrage sur le projet réalisé pendant l'année de Terminale et des entraînements à l'oral sont organisés sur la seconde période.

ABSENCE AUX DEVOIRS

En cas d'absence justifiée à un devoir, et si l'enseignant considère qu'il existe un risque de non représentativité de sa moyenne, l'élève sera convoqué à un devoir de rattrapage sur un créneau défini par l'enseignant.

En cas d'absence injustifiée (cf protocole prévu dans le règlement intérieur).